

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 568

présenté par

Mme Mélin, M. Bentz, Mme Bamana, M. Bernhardt, M. Clavet, Mme Delannoy, M. Dussausaye,
Mme Dogor-Such, M. Frappé, M. Florquin, Mme Loir, M. Muller, M. Ménagé et Mme Ranc

ARTICLE 21

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
